AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2681
FR0000060303-FS0800

19 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 19 décembre 2014, la société Generali Vie[1] (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 21 novembre 2014, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir, à cette date et à ce jour, 13 206 597 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 17,82% du capital et des droits de vote de cette société[2].

À cette occasion, la société Generali France (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris) **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle[3], au 19 décembre 2014, 15 238 381 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 20,56% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Generali Vie	13 206 597	17,82
Ecie Vie	1 453 764	1,96
Generali IARD	578 020	0,78
Total Generali France	**15 238 381**	**20,56**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE DES MURS[4].

[1] Contrôlée par la société Generali France, elle-même contrôlée par la société Assicurazioni Generali Spa.
[2] Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Les sociétés Generali Vie, Generali IARD et Ecie Vie (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris).
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-578 du 28 octobre 2014 et communiqué société en date du 29 octobre 2014.